

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 7

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 8

date de la convocation :

18 mars 2024

SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2024/03 N°11

Objet de la Délibération :
Reprise des papiers triés à la
Veuve

Présents : Mme H.OLIVIER, MM. D.MOUSSA, B.LE FRANCOIS, J-P.COLIN,
P.PICHAVANT, P.DEHAND, B.GOEURIOT,
Excusés : S.OBARA, J.PAROT, B.GILSON, D.MINUTO, J-L.DURET
Suppléants présents :
Pouvoir : S.OBARA à D.MOUSSA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que la reprise des JRM (journaux, revues, magazines) était incluse dans nos marchés de tri jusqu'à présent.

Considérant que cette prestation n'est pas comprise dans le marché passé avec SUEZ, dans le cadre de l'Entente, pour le tri de nos collectes sélectives.

Vu la sollicitation faite à plusieurs repreneurs pour la reprise de ces matières.

Vu l'étude des propositions reçues par les sociétés VEOLIA, NORSKE SKOG et PAPREC

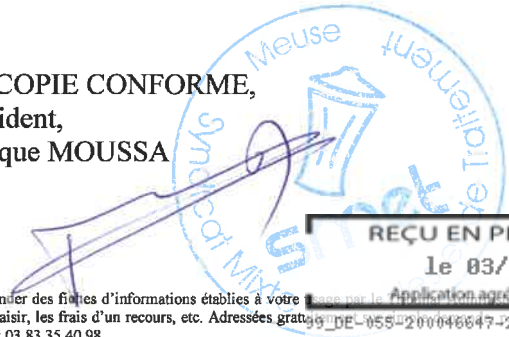
Entendu l'exposé du président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la prestation de reprise des JRM à la société NORSKE SKOG.

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2024
Application agréée E.legalite.com